

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 97-0256/PR/DEF portant autorisation d'achat des droits à pension de retraite pour les militaires rappelés.

n° 97-0256/PR/DEF

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
3 avril 1997

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/1997

Date du numéro  
15 avril 1997

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

VU la constitution VU le décret n°91-0158/PR/DEF du 13/11/91 portant sur la mobilisation, VU le décret n°88-043/PRE/DEF du 30/06/92 portant dispositions particulières au profit des personnels d'active ou rappelés, VU le décret n°84-041/PR/DEF du 30 avril 1984 fixant les droits à pension des militaires, VU le décret n°95-0016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Les militaires rappelés totalisant plus de 12 ans et moins de 15 ans de service effectif pourront s'ils le souhaitent racheter les droits à pension part du salarié et part patronale, afin de bénéficier des droits à pension des militaires retraités ayant accompli quinze ans de service effectif au lieu et place du droit à pécule.

#### Article 2

Le ministre de la Défense fixera par décision la liste des intéressés et la date d'ouverture du droit à pension de retraite. Le présent arrêté prendra effet dès sa parution.

*Le président de la République chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**